



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Pythoud-Gaillard Chantal / Gasser Benjamin
**Concrétisation des mesures du concept Senior+
concernant le domaine du travail**

2018-GC-56

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 23 avril 2018, les Député-e-s Chantal Pythoud-Gaillard et Benjamin Gasser, ainsi que cinq cosignataires, s'inquiètent de la situation des personnes de 50 ans et plus dans le monde du travail. Ils demandent au Conseil d'Etat, dans le contexte de la mise en œuvre du concept Senior+, d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre de différentes mesures susceptibles de favoriser leur inclusion dans le monde du travail.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le concept Senior+ définit le travail comme l'un des domaines dans lequel les pouvoirs publics doivent agir pour favoriser l'inclusion des personnes âgées de plus de 50 ans dans la société. Comme précisé dans le plan de mesures 2016 – 2020 (p. 4), *« l'enjeu de la politique cantonale dans le domaine du travail est de permettre aux personnes de 50 ans et plus qui exercent une activité professionnelle de rester intégrées dans le monde du travail, de développer leurs compétences, de rester autonomes et d'être reconnues pour leur apport et leurs compétences. Les entreprises ainsi que leur clientèle profiteront aussi des mesures prises dans ce domaine, dans la mesure où elles pourront bénéficier de l'importante ressource que constituent les compétences et l'expérience de ces personnes, tout comme leurs proches, grâce à la stabilité financière et à l'autonomie que procure un emploi »*.

Lors de la procédure de consultation relative à l'avant-projet de concept Senior+, l'intégration du domaine du travail dans le champ d'application du concept avait été contestée. En effet, dans le contexte de la politique relative à la personne âgée, l'effet préventif des interventions visant à favoriser l'employabilité des travailleuses et travailleurs de 50 ans et plus n'a pas toujours été bien compris. Il est vrai aussi que le domaine du travail, de même que la question de l'âge de la retraite et les ressources financières des senior-e-s, sont des questions prioritairement débattues au plan fédéral. C'est pour ces raisons que le Conseil d'Etat a renoncé à inclure dans le plan de mesures Senior+ 2016 – 2020 certaines mesures d'intervention concernant le domaine du travail. Estimant toutefois qu'il y avait lieu de suivre de près l'évolution du travail des personnes de 50 ans et plus, il a prévu d'attribuer un mandat de recherche à une haute école pour enquêter sur les conditions de travail des personnes de 50 ans et plus dans le canton de Fribourg (mesure organisationnelle D1/AO1/MO1, p. 5). Cette recherche devra notamment aborder des questions relatives à la formation, aux conditions de travail (p. ex. taux d'activité, horaire), aux échanges de compétences et à la perception des travailleuses et travailleurs de plus de 50 ans auprès des collègues plus jeunes.

Initialement prévue en 2017, l'attribution de ce mandat a été reportée à 2020, notamment en raison de l'entrée en vigueur différée de la législation Senior+ par rapport au calendrier prévisionnel. Ce mandat permettra de faire un point de situation sur les conditions de travail des personnes de 50 ans et plus dans notre canton. Sur cette base, le Conseil d'Etat décidera quelles mesures devront être prioritaires dans le prochain plan de mesures Senior+. Dans ce contexte, il analysera la faisabilité d'introduire les mesures préconisées par les député-e-s Pythoud et Gasser et établira à ce moment son rapport à l'attention du Grand Conseil.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le postulat mais sollicite une prolongation du délai pour la transmission de son rapport jusqu'au 31 décembre 2021.

4 juillet 2019